

## Communiqué de presse du 12 mai 2014 :

### Entrée en vigueur de la Directive 2014/24 portant modification des règles applicables aux marchés publics

Le 28 mars dernier était publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne la version définitive de la Directive 2014/24 venant modifier un certain nombre de règles relatives aux marchés publics. Dès lors, les Etats membres ont jusqu'au mois d'avril 2016 pour transposer cette Directive en droit national et ainsi modifier leur propre législation.

La Commission Européenne, à l'origine de la Directive, estime que **la corruption dans les marchés publics coûte environ 2 milliards d'euros par an à nos sociétés** ; à ce titre, elle a souhaité que les nouvelles règles applicables aux marchés publics contribuent à améliorer la transparence des procédures, pour une concurrence saine entre les entreprises et une garantie de bon emploi de l'argent public par les acheteurs publics.

Parmi les nouvelles règles en vigueur en matière de lutte contre la corruption, la principale nouveauté concerne le conflit d'intérêts. Jusqu'à présent, aucun texte législatif européen n'apportait une définition claire et précise pouvant servir de référence ; en outre, le droit luxembourgeois ne propose pas non plus une telle définition.

La Directive vient pallier ce manque et **définit le conflit d'intérêts** comme « *toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché* ».

TI Luxembourg salue également, parmi les nouvelles règles instaurées par la Directive, **l'exigence d'une transparence parfaite** lors des consultations préalables organisées par les acheteurs publics avec les entreprises afin d'écartier tout soupçon de favoritisme, ainsi que la possibilité d'exclure de la procédure des entreprises qui auraient, par des moyens détournés, tenté d'en influencer le processus décisionnel.

Enfin, TI Luxembourg approuve le renforcement des obligations de suivi pesant sur chaque Etat membre, qui devra établir et **rendre publics plusieurs rapports détaillant les moyens mis en œuvre pour lutter contre la corruption dans les marchés publics**. De leur côté, les acheteurs publics ont désormais l'obligation de conserver un exemplaire des contrats de marchés publics de montants élevés afin de les rendre accessibles au public.

TI Luxembourg se félicite des avancées issues de la Directive 2014/24 qui, en œuvrant pour une transparence accrue des procédures de marchés publics, contribue à la lutte contre la

corruption au niveau national et européen. TI Luxembourg se réjouit par avance du travail législatif que le Grand-Duché va fournir sur le sujet et espère également que cela permettra notamment de relancer le débat sur le droit d'accès aux documents administratifs (qui est inscrit au programme du Gouvernement), et pourquoi pas d'accélérer l'adoption des Codes de Déontologie pour les Députés, les membres du Gouvernement et les élus municipaux.

TI Luxembourg souhaite vivement que la transposition de cette directive d'importance se fasse dans les meilleurs délais et restera attentif sur ce point tout comme pour les autres points inscrits au programme du Gouvernement que sont l'accès à l'information et les différents Codes de Déontologie.

\*  
\*       \*

Transparency International est une organisation non-gouvernementale (ONG) créée en 1993 avec comme objectif de combattre la corruption. Pour plus d'informations, nous permettons de vous renvoyer au site internet de Transparency International [www.transparency.org](http://www.transparency.org).

Notre association, Transparency International Luxembourg<sup>1</sup>, peut être contactée par courriel à l'adresse [info@transparency.lu](mailto:info@transparency.lu) et via son site internet [www.transparency.lu](http://www.transparency.lu). Les personnes intéressées à en devenir membre peuvent remplir le formulaire d'adhésion à l'association comme membre via le site internet ou nous soutenir par l'intermédiaire d'un don via notre site internet <http://www.transparency.lu/a-propos/nous-soutenir>.

Transparency International Luxembourg est dépendant des dons privés pour maintenir ses activités et son indépendance.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous nous portez et pour votre soutien.

Luxembourg, le 12 mai 2014

---

<sup>1</sup> Transparency International Luxembourg est l'enseigne, l'association porte le nom d'Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l. (APPT Asbl).